



**SYNDICAT MIXTE LYON BEAUJOLAIS RHONE  
TECHNOPARC**

**ZAC LYBERTEC**

**Communes de Belleville, Charentay, Saint Georges de Reneins**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
DE REJET DES EAUX PLUVIALES DE LA FUTURE ZAC  
DANS LE RUISSEAU DE LA MEZERINE**

**ENQUETE PUBLIQUE  
3 janvier à 4 février 2013**

**Rapport et conclusions  
du Commissaire Enquêteur**

**26 février 2013**

## SOMMAIRE

<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>3</b>
1 – Le cadre juridique	4
2 - Le Projet	5
2.1 – Consistance du projet	5
2.2 – Etat initial	5
2.3 – Incidences du projet	6
2.4 – Mesures correctives ou compensatoires	7
2.5 – Compatibilité du projet	8
2.6 – Moyens de surveillance et d'intervention	8
3- L'organisation de l'enquête	9
3.1- Préparation de l'enquête	9
3.2 – Composition du dossier	9
3.3 - Déroulement de l'enquête	9
3.4 - Information du Public	10
4 - Les déclarations recueillies	12
4.1 – Observations du Public	12
4.2 -.Réponses du Maître d'ouvrage	13
4.3 - Perception du projet par les mairies	13
4.4 – Avis de l'Autorité Environnementale	14
5 – Commentaires du Commissaire enquêteur	15
<b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>16</b>
<b>PIECES ANNEXEES</b>	<b>19</b>
1- Note de l'Association BIEN VIVRE A SAINT GEORGES (23 janvier 2013)	
2- Lettre de saisine du MO par le CE (11 février 2013)	
3- Lettre de réponse du MO au CE (15 février 2013)	
4- Délibération du CM de Belleville (18 février 2013)	

**SYNDICAT MIXTE LYON BEAUJOLAIS RHONE  
TECHNOPARC**

**ZAC LYBERTEC**  
**Communes de Belleville, Charentay, Saint Georges de Reneins**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
DE REJET DES EAUX PLUVIALES DE LA FUTURE ZAC  
DANS LE RUISSEAU DE LA MEZERINE**

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

## 1 – LE CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est menée au titre de la Loi sur l'EAU et réfère au Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, L123-1, L214-1 à 6 et R123-1 à 27, R214-1, R214-8.

Sont concernées, les rubriques de la nomenclature :

. 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur ou égale à 20 ha → Autorisation

. 3.1.2.0.- Installations, ouvrages, travaux, activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur du cours d'eau inférieure à 100 m → Déclaration

. 3.2.3.0.- Plans d'eau (ici, bassins de rétention), permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 1 ha → Déclaration

. 3.3.1.0. - Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0.1 ha et inférieure à 1 ha → Déclaration

La demande d'autorisation qui fait l'objet de l'enquête est donc formulée par le Syndicat Mixte LYBERTEC en application de la rubrique 2.1.5.0.

## 2 – LE PROJET

La présente enquête publique a été ouverte sur la demande du Syndicat Mixte Lyon Beaujolais Rhône TECnoparc (LYBERTEC) en vue d'être autorisé à rejeter les eaux pluviales de la future ZAC LYBERTEC, sise sur les communes de Belleville, Charentay et Saint Georges de Reneins, dans le ruisseau de la Mézerine.

### 2.1 - CONSISTANCE DU PROJET

→Le projet d'aménagement de la ZAC LYBERTEC couvre 163 ha à vocation industrielle et tertiaire. Actuellement, le périmètre d'étude est essentiellement occupé par des parcelles agricoles (cultures et pâturages). Un cours d'eau permanent, la Mézerine, traverse le site. Les eaux pluviales rejoignent soit les ruisseaux (Mézerine pour le secteur nord, Sancillon pour le secteur sud) soit le réseau communal de Belleville. Les infrastructures bordant la ZAC (à l'ouest la RD 19, à l'est la Voie ferrée, au nord la RD 6 et la Société HARTMANN) ont des ouvrages de gestion en propre.

→Le scénario d'aménagement prévoit une urbanisation en 3 temps :

1. aménagement de l'entrée principale de la ZAC par un giratoire situé au nord avec pôle de service transitoire, sur la base de grandes parcelles, des parcs de stationnement PL sont prévus au sud du cimetière
2. aménagement du secteur ouest, avec pôle de service définitif organisé autour d'un cœur paysager à cheval sur le vallon au droit de deux franchissements : l'un routier, l'autre piétonnier
3. aménagement du secteur sud, sur la base d'un découpage foncier en parcelles plus restreintes, réalisé en fonction de la demande et comprenant deux points de retournement.

→La gestion des eaux pluviales sera assurée par un système de rétention à la source, de stockages (bassins) et de collecteurs (noues de stockage et de transit)

La gestion des eaux usées sera opérée

- . dans un premier temps grâce à une station communale disposant d'une surcapacité (Belleville ou Saint Georges de Reneins )
- . dans un deuxième temps par une STEP propre à la ZAC.

### 2.2- ETAT INITIAL

#### 2.2.1- La Mézerine

Le ruisseau de la Mézerine, long de 8 km et drainant un bassin versant de 13 km<sup>2</sup>, rejoint la Saône en rive droite, sur la commune de Belleville. Il se présente comme un cours d'eau naturel encaissé de 2 m, au tracé relativement sinueux, aux berges érodées, avec alternances de moulles et de radiers, bordé d'une ripisylve de type « ourlet de saules ».

Aucune station de mesure du débit n'existant, les calculs donnent un débit décennal de 6.24 m<sup>3</sup>/s, un débit centennal de 12.48 m<sup>3</sup>/s. Le débit d'étiage retenu à l'entrée du projet est de 4 l/s, l'apport de la ZAC est évalué à 2 l/s.

**La qualité physicochimique** est moyenne à mauvaise, avec une altération globalement croissante vers l'aval pour les matières organiques et oxydables, les matières azotées et les matières phosphorées, une capacité biogénique faible, la présence de cuivre et de zinc.

**La qualité hydrobiologique**, qualifiée par les 3 indicateurs habituels (IBGN, Taxonomie, GFI), est conséquemment médiocre à mauvaise.

**Les raisons de ce mauvais état** sont multiples : les rejets de l'amont (STEP de Saint Lager, Distillerie du Beaujolais), les pratiques viticoles, la faiblesse du débit, du courant et de la lame d'eau et, s'agissant de l'hydrobiologie, la dégradation des berges et le colmatage du lit.

**La Mézerine ne fait l'objet d'aucun usage.**

## 22.2 – Les milieux terrestres

. Les sites Natura 2000 : aucun n'intercepte le périmètre de la ZAC ; le plus proche, « Val de Saône Aval », se situe à 500 m au nord est, au-delà de la D 306.

. Les ZNIEFF de type 1 : la ZAC occupe 50 % de « Prairie des Rousses » ; le dossier cite encore les Mares des Rousses, situées hors ZAC mais qui ont des connexions écologiques avec la Mézerine.

. Les Espaces naturels Sensibles (ENS) : ils sont tous hors ZAC, ainsi que le territoire défini par l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB).

**22.3 - La nappe souterraine** du Val de Saône n'alimente aucun captage AEP dans le périmètre de la ZAC, les captages les plus proches se localisent à 3 km à l'amont et 5 km à l'aval.

**22.4- Les zones humides** : la ZAC inclue entièrement la Prairie humide de La Matrazière, ainsi que la Cuvette de La Matrazière, la Cuvette des Rousses et les Quatre Mares.

## 22.5 – Le champ d'inondation

Les communes de Belleville et de Saint Georges de Reneins sont concernées par l'aléa inondation, pris en compte dans le Plan de Protection contre le Risque Naturel Inondation (PPRNI) du Val de Saône, qui précise qu'en zone blanche (la ZAC), l'imperméabilisation ne doit pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales de la parcelle jusqu'à l'occurrence 30 ans et que le débit de fuite des ouvrages de rétention ne pourra pas être supérieur au débit de ruissellement d'occurrence 5 ans, pour les pluies de faible intensité.

## 2.3 – INCIDENCES DU PROJET

### 23. 1– Incidences quantitatives

La ZAC est hors du périmètre des aléas de crue, mais le projet avant mesures compensatoires aurait une incidence notable, le sur-débit généré atteignant 0.5 à 1.1 m<sup>3</sup>/s pour le bassin versant nord et 1.2 à 2.7 m<sup>3</sup>/ pour le bassin versant sud.

En réalité, il n'y a pas de lit majeur défini pour la Mézerine, les débordements éventuels n'auraient lieu que pour une crue très forte (50 à 100 ans), situation dans laquelle le pont de la distillerie a un rôle notable car il opère un effet de barrage en amont de la ZAC.

### 23.2 - Incidences qualitatives du projet

. Un aménagement du type de celui de la ZAC peut générer 3 formes de pollution : une pollution chronique, qualifiée par les valeurs communément admises en termes de charges et de concentrations, une pollution saisonnière liée à l'utilisation de sels de déverglasse et de

phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, une pollution accidentelle impliquant statistiquement en majorité les hydrocarbures.

. En second lieu, les terrassements peuvent altérer la qualité des écoulements souterrains mis en évidence dans les limons de couverture, mais sans incidence sur la nappe principale.

. Troisièmement, le projet peut avoir des effets sur le taux de matières en suspension (MES) avec un risque d'augmentation de la turbidité, de transfert et stockage des polluants liés aux MES, de colmatage des habitats.

. Par ailleurs, le projet modifiera au moins localement (franchissements) la morphologie des berges de la Mézerine.

. Enfin, le projet peut avoir des effets indirects sur la ZNIEFF des Prairies des Rousses et directs (par destruction pure et simple ou assèchement) sur les zones humides : la Cuvette de La Matrazière et la Cuvette des Rousses (intérêt écologique faible), la Prairie humide de La Matrazière (intérêt écologique moyen), les Quatre Mares (2 seront détruites).

### **23.3 – Incidences spécifiques de la phase chantier**

La mise à nu expose les sols à une érosion qui peut entraîner des matières en suspension et des hydrocarbures vers la Mézerine, d'où augmentation de la turbidité et des risques de colmatage du lit et de réduction des zones favorables aux Macro-Invertébrés et aux Poissons.

La circulation des engins est également source de pollution accidentelle

La réalisation des ouvrages de franchissement nécessitera une intervention dans le lit mineur (qui se fera en assec)

Les installations pourront impacter les fossés, les mares, la ripisylve, les habitats d'espèces protégées.

## **2.4 – MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES**

### **24.1 – Collecte des eaux pluviales**

Avec l'orientation d'un rejet des eaux pluviales à la Mézerine, l'objectif est une régulation des débits pour atténuer le pic de crue du ruisseau, en s'appuyant sur 5 dispositions fondamentales :

- . la rétention des eaux pluviales à la parcelle ou au lot
  - . la collecte des eaux pluviales de parcelle et de voirie dans des noues dites « noues de stockage »
  - . la collecte et la rétention dans un bassin des eaux de ruissellement avec rejet à la noue de stockage pour l'Entrée Nord et la noue de transit pour le Pôle service
  - . la collecte de l'ensemble des eaux de pluie par deux « noues de transit », une pour chaque bassin versant, rejetant à l'amont immédiat de la voie ferrée
- L'ensemble des ouvrages est dimensionné pour une pluie 30 ans et un débit de fuite de 5 l/s/ha avec un minimum de 5 l/s ; pour intégrer le temps de remplissage de l'ouvrage, le volume pris en compte est majoré de 20 %.

### **24.2 - Traitement des eaux pluviales**

D'une manière générale, les noues de stockage et de transit et les bassins de rétention traiteront les eaux pluviales par décantation : on escompte un abattement de charges de 65 % pour les matières en suspension et 50 % pour la demande biologique en oxygène au bout de 5 jours, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures totaux. En fait deux abattements successifs auront lieu, l'un dans les noues de stockage, l'autre dans les noues de transit, ce qui conduira à un abattement total de 75 %, auquel s'ajoutera l'effet de dilution.

Un traitement spécifique sera appliqué à 2 polluants :

- les hydrocarbures par l'équipement des bassins avec une paroi siphonide
- les nitrates par le maintien, voire l'élargissement, de la bande libre de part et d'autre de la Mézerine.

Au total le maître d'ouvrage escompte une atteinte du bon état des rejets pour tous les paramètres.

### **24.3 – Morphologie des berges et du lit mineur**

Les berges impactées seront remises en état.

### **24.4 - Zones humides**

Le ruisseau de la Mézerine ne sera pas impacté grâce au maintien de la bande libre de part et d'autre du lit mineur.

La Prairie humide de La Matrazière sera protégée par la mise en défends des berges, le curage de la mare, une fauche tardive, la limitation des intrants.

Les Quatre Mares de même, par la mise en défends des berges, la lutte contre les ragondins ; les 2 zones humides détruites seront compensées selon la règle du doublement des surfaces supprimées.

### **24.5 – Crues**

Le Pole service n'est pas en zone inondable, du fait de l'encaissement de la Mézerine et du blocage exercé par le pont de la distillerie.

Les ouvrages de franchissement : voirie routière (par sa largeur) et voirie piétonnière (submersible) ne feront pas obstacle à l'écoulement.

Les noues et les bassins de rétention opèreront une régulation des débits : le débit de projet est inférieur au débit 5 ans actuel

### **4.6 - Phase chantier**

Pour préserver les eaux souterraines et les eaux superficielles, l'entreprise veillera à l'utilisation d'engins en bon état, à l'interdiction de rejets notamment lors des vidanges, à la sécurisation des zones de stationnement, à la régulation de la circulation des engins, à la limitation du décapage, à l'enherbement des surfaces terrassées.

Les eaux pluviales seront collectées dans un réseau de fossés provisoires, aboutissant à un système de décantation avant rejet au milieu naturel.

### **2.5 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'OBJECTIF**

Le dossier conclue à la compatibilité du projet avec la Directive Communautaire Eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, les Contrats de Rivière « Val de Saône » et « Rivières du Beaujolais », le Plan de Gestion des Berges et de la Ripisylve, le Plan de Gestion du Val de Saône, les Objectifs de l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

### **2.6 - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION**

LYBERTEC interviendra pour le domaine public, le propriétaire de la parcelle pour le domaine privé, avec la responsabilité d'appliquer les dispositions propres à la phase d'exploitation :

- . passages réguliers pour l'évacuation des objets encombrants, le contrôle du fonctionnement des ouvrages de collecte et de régulation des débits, la vérification du colmatage des noues et des bassins

- . opération de curage tous les 5 ans.



## 3 – L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 3.1 – PREPARATION DE L'ENQUETE

Ce paragraphe indique les dates-clés de la phase préparatoire de l'enquête.

- 20.11.12 - Lettre du Sous Préfet de Villefranche sur Saône demandant la désignation d'un commissaire enquêteur à propos de l'autorisation sollicitée par le Syndicat Mixte LYBERTEC en vue de rejeter les eaux pluviales de la future ZAC
- 27.11.12 - Décision du Tribunal Administratif n° E12000322/69 désignant Michel TIRAT en qualité de commissaire enquêteur
- 28.11.12 - Notification au Commissaire enquêteur de sa désignation par le Tribunal Administratif
- 04.12.12 - Déclaration sur l'honneur du Commissaire enquêteur de n'avoir pas été amené à connaître du projet soumis à l'enquête publique soit à titre personnel, soit à titre professionnel.
- 07.12.12 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le Syndicat Mixte LYBERTEC en vue d'être autorisé à rejeter dans le ruisseau de la Mézerine les eaux pluviales de la future ZAC sise sur le territoire des communes de Belleville, Charentay et Saint Georges de Reneins
- 07.12.12 – Lettre de mission adressée par le Sous préfet de Villefranche sur Saône au commissaire enquêteur.

### 3.2 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comporte :

- . le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau – Juin 2012
- . le dossier de réalisation de l'étude d'impact – Septembre 2012
- . l'avis de l'Autorité environnementale en date du 30 mai 2012.

Il a été transmis au Commissaire enquêteur par les soins de la Sous Préfecture de Villefranche sur Saône.

### 3.3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Ce paragraphe indique les dates-clés du déroulement de l'enquête.

- . **Durée de l'enquête** : du 3 janvier au 4 février 2013 inclus (33 jours)
- . **Visite du site** : le 23 janvier 2013

**. Permanences en Mairie**

- . de Charentay : le 10 janvier de 15h30 à 18h30
- . de Belleville : le 19 janvier de 9h00 à 12h00
- . de Saint Georges de Reneins : le 23 janvier de 15h00 à 18h00

**. Entretien**

- . le 10 janvier avec M. le Maire de Charentay
- . le 23 janvier avec M. le Maire de Saint Georges de Reneins
- . le 13 février avec M. le Maire de Belleville.
- . à 3 reprises avec M. le Chargé de Projet et Mme la Responsable du SME.

**. Clôture des registres** : le 4 février 2013.

### **3.4 - INFORMATION DU PUBLIC**

#### **34.1 – AU TITRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Elle a été opérée par les soins :

- . de la Sous Préfecture
- . des Mairies
- . du Maître d'ouvrage

**Par les soins de la Sous Préfecture de Villefranche sur Saône :**

- . parution aux Annonces légales dans 2 journaux régionaux à 2 reprises
  - . Le Progrès des 19 décembre 2012 et 7 janvier 2013
  - . Le Patriote des 13 décembre 2012 et 3 janvier 2013
- . présentation sur le site Internet de la Préfecture du Rhône depuis le 12 décembre 2012

**Par les soins des Mairies**

- . affichage réglementaire en mairie, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que certifié par MM. les Maires
- . affichage complémentaire par panneaux lumineux dans des lieux fréquentés par le public

**Par les soins de la Maîtrise d'ouvrage**

- . affichage sur les lieux, au rond point d'entrée nord de la ZAC.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées et sur le site Internet de la Préfecture.

#### **34.2 – AU TITRE DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Dans les années qui ont précédé la phase d'enquête publique, la concertation avec les parties prenantes au projet a revêtu plusieurs formes :

- **Six (6) réunions publique** (2 par communes) ont eu lieu en juin-juillet 2011 et juin-juillet 2012. Les organisateurs ont enregistré au total 287 participants (certains venus au moins 2

fois ?). Les sujets se rapportant à la Loi sur l'eau étaient : le fonctionnement des ouvrages, la gestion des eaux pluviales, les débordements de la Mézerine, l'inondabilité du chemin de Delphigue et du pont de la Voie ferrée

- **Le Comité PALME** s'est réuni 2 fois (en 2011, en 2012).
- **Un site dédié** au projet a été placé sur Internet dès le mois de juillet 2012 avec possibilité pour le Public de présenter ses observations
- **Des panneaux de présentation** du projet ont été déployés dans chacune des mairies où ils sont toujours visibles, les registres ayant été retirés.
- **LYBERTEC expose 2 documents** pour achever d'explicitier sa démarche, :
  - . l'un intitulé « Politique environnementale » qui est une forme de Charte de la ZAC
  - . l'autre qui décrit le Système de Management Environnemental (SME).